

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Agnès MERCIER, Mrs Patrick ROCHE, Sébastien MIALON, Mme Laure JOURDAN, Mrs Régis LAC, Michel MOUNIER, Mmes Chantal GERENTES, Marie-Hélène ROUX, Sophie AVOUAC, Janet DARNE, Mrs Christophe GIRAUD, Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, André NICOLAS, Mmes Sandra LHOSTE, Michèle FOURNEL

Absents représentés : Mr Patrick VEY (représenté par Mme Chantal GERENTES)

Mme Chantal GERENTES a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 26 avril 2018 est approuvé.

Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie et de deux parcelles de terrain non bâties AB numéros 311, 312 et 520 (Avenue du Puy)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section A numéro 2149 (Les Marteaux) : il est précisé que le réseau assainissement traverse cette parcelle.
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie et d'une parcelle de terrain non bâtie sises section AB numéros 152 et 153 (Rue Loubatière)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les ventes présentées, mais précise que pour la vente de la parcelle A 2149, le droit de passage de canalisation et une servitude d'entretien devront être notés dans l'acte notarié.

Décision modificative :

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives à approuver pour le budget principal :

- Compte 673 (dépenses de fonctionnement) : + 2 500 Euros
- Compte 752 (recettes de fonctionnement) : + 2 500 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

Délibérations diverses :

Augmentation du tarif de vente du ticket de cantine : Monsieur le Maire présente au conseil l'évolution du coût du service cantine depuis l'année 2015. La commune est déficitaire depuis trois ans si l'on prend en compte l'ensemble des charges liées au service. Il précise également que le collège a augmenté le prix de vente du repas d'environ 0.20 € depuis 2010 alors que dans le même temps, le prix de vente du ticket de cantine n'a pas évolué. Il propose donc de procéder à une augmentation équivalente pour le tarif de vente du ticket. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du ticket de cantine à 3.40 € à compter de la rentrée de septembre 2018. De l'avis général, il sera souhaitable de procéder à des augmentations plus régulières afin d'éviter d'avoir recours à des hausses ponctuelles plus importantes.

Création de postes de saisonniers – modification de délibération : Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération prise lors de la dernière séance pour l'ouverture des postes saisonniers de la piscine et du service technique. Il informe le conseil que pour le bon fonctionnement des services et au

vu de la disponibilité des personnes ayant proposé leur candidature, il serait judicieux de modifier les dates d'ouverture de ces postes de la façon suivante :

- Pour le service technique du 25 juin au 31 août 2018
- Pour la piscine : du 30 juin au 2 septembre 2018

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 26 avril en ces termes.

Baux ruraux pour les terrains de section de Crouziols : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de deux locataires qui souhaitent régulariser leur situation, un bail rural va être signé pour la location de terres situées sur des biens de sections appartenant au village de Crouziols. Mr GALLAND présente au conseil le calcul du coût du fermage établi par la chambre d'agriculture de Haute Loire.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le tarif de location des terres agricoles sectionnelles de Crouziols exploitables à 34.56 €uros l'hectare pour une surface d'environ 6 ha 70 ares
- Le tarif de location des terres agricoles sectionnelles de Crouziols inexploitable (du fait de la présence de genêts et arbustes) à 17.28 €uros l'hectare pour une surface d'environ 8 ha 30 ares

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer avec les personnes concernées un bail rural pour la location de la parcelle cadastrée section D numéro 1840.

Réfection des voiries communales 2018 – appel d'offres : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le lancement d'un appel d'offres pour la réfection des voiries, comme cela a été décidé par la commission travaux. Il présente donc l'estimatif réalisé et indique que le budget alloué à ce poste ne permettra pas de réaliser tous les travaux envisagés cette année. Le conseil estime que la réalisation d'emplois partiels à l'émulsion ne pourra pas être efficace pour les voiries trop endommagées et décide donc de proposer aux entreprises une variante.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de réfection des voiries communales du village de Crouziols, de la voirie communale numéro 3 de Granegoules à Crouziols, d'une voirie au Crouzet de Meyzoux, d'une voirie au lieu-dit les Marteaux, de la rue Saint Jean, de la rue Henri Debard, de la rue Augustin Ollier et de la voirie de la Garenne ;
- Approuve l'estimatif présenté pour un montant de 93 295 € HT en solution de base ;
- Décide que les variantes porteront sur la rue Henri Debard, sur la rue Augustin Ollier et sur la voirie de la Garenne pour une réfection en enrobé en lieu et place d'un emploi partiel à l'émulsion ;
- Autorise Mr le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant.

Foire du 23 septembre 2018 – tarifs des exposants : Monsieur Le Maire informe le conseil que la foire agricole aura lieu le 23 septembre 2018 et indique qu'il y donc lieu de fixer le tarif des droits de place et de la participation des partenaires commerciaux.

Après délibération, le conseil fixe les tarifs de la foire du 23 septembre comme suit :

- Tarif exposants pour un stand inférieur à 9 m² : 20 €uros
- Tarif exposants pour un stand supérieur à 9 m² : 40 €uros
- 2 €uros par bovin
- 2 € pour un lot de 1 à 5 agneaux
- 3 € pour un lot de 5 à 10 agneaux
- Gratuit pour l'exposition des équins
- 20 €uros pour la participation des commerçants partenaires de la foire

Mr le Maire indique que ces recettes seront encaissées par la régie 'Droits de place'.

Médiation préalable obligatoire : Monsieur le Maire indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale s'est lancé dans une expérimentation pour une durée de deux ans concernant la médiation préalable obligatoire. Il précise que celle-ci concerne les conflits pouvant découler de décisions individuelles défavorables envers les agents communaux. Le centre de gestion invite les communes à prendre part à cette période probatoire afin de pouvoir bénéficier de ce service gratuitement. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce service de médiation préalable obligatoire.

Guide pratique du Monastier – création d'une régie de recettes et tarif de vente : Monsieur le Maire présente au conseil le projet de brochure présentant la commune et ses services. Il indique que cette brochure sera mise à disposition du public à l'office de tourisme et propose de fixer le prix de vente à 2 €. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'édition de cette brochure, son prix de vente à 2 euros l'unité, ainsi que la création d'une régie de recettes dénommée 'Vente brochure du Monastier'. Il est précisé que cette régie sera temporaire et sera effective du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, et que cette année, la vente débutera au 1^{er} juillet 2018.

Convention d'utilisation des locaux de l'office de Tourisme intercommunal : Monsieur le Maire rappelle que l'office de tourisme intercommunal sera repris en gestion directe par la communauté de communes. Il y a donc lieu de signer avec la communauté des communes une convention de mise à disposition gratuite des locaux situés au premier étage des bâtiments conventuels où se trouve actuellement l'accueil de l'office de tourisme. Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Réserve du musée municipal : Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une visite sur place de représentants de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes le 17 avril dernier, il a été décidé que les ossements actuellement conservés dans de mauvaises conditions dans les réserves du musée municipal situées au deuxième étage du château abbatial seraient confiés au service archéologique compétent pour être stockés dans des locaux appropriés. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier ces ossements à la DRAC Auvergne Rhône Alpes, en précisant toutefois que ceux-ci resteront la propriété de la commune.

Dénomination des bâtiments conventuels : Monsieur le Maire propose au conseil de donner officiellement un nom aux bâtiments conventuels afin de tenir compte de sa nouvelle affectation et de sa vocation culturelle. Il propose de les nommer 'Espace culturel'. Après délibération, le conseil municipal approuve cette nouvelle dénomination.

Dénomination des HLM du Monastier : Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC43 avait demandé au conseil de proposer des noms pour les HLM de la commune dans le cadre de la procédure d'adressage et de dénomination des bâtiments en cours. Il propose donc les dénominations suivantes :

- Le Belvédère pour l'HLM de l'Avenue des Ecoles
- L'Olivier pour l'HLM de la Rue des Oliviers

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité ces nouvelles dénominations. Ces propositions seront donc transmises aux responsables de l'OPAC pour validation.

Dénomination de l'Espace Culturel Européen : Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'espace muséal situé dans les bâtiments conventuels va bientôt ouvrir après de longs mois de travaux. Il propose de le nommer 'Les Trésors du Monastier'. Après délibération, le conseil municipal approuve cette nouvelle dénomination.

Dénomination et renumérotation des rues du bourg et des villages : Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de dénomination des rues et de renumérotation des habitations et bâtiments de la commune. Il présente donc les noms qui avaient été approuvés lors d'un précédent conseil et fait d'autres propositions concernant les rues pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise. Il présente ensuite le projet de dénomination des rues des villages de la commune. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de dénomination des rues présenté par Mr le Maire. Le conseil municipal l'autorise également à poursuivre la procédure engagée en numérotant toutes les adresses et en les mettant en concordance avec les parcelles cadastrales. Le conseil autorise enfin Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services concernés.

Questions diverses :

Réfection de la Place du Vallat : Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réfection de la Place du Vallat présenté lors d'une dernière séance et indique que celui-ci devra être reporté sur 2019 car les travaux ne pourront pas commencer avant la fin de l'année, conditions sine qua non à l'obtention d'une subvention de la part de la Région. Le dossier considéré comme éligible sera présenté l'année prochaine.

Taxe aménagement – lotissement Paul Séjourné : Mr le Maire indique que le lotissement communal Paul Séjourné ayant été intégré dans le Projet Urbain Partenarial des Hourches, les constructions incluses dans ce périmètre devaient être exonérées de la taxe d'aménagement pour la part communale. Or la direction départementale des territoires de Haute-Loire estime que cette exonération est inapplicable pour les terrains du lotissement communal car la commune ne peut conventionner avec elle-même. Mr le Maire indique donc qu'il sera nécessaire de trouver rapidement une solution administrative à ce problème que ni le bureau d'étude ni les services de l'Etat n'avaient anticipé lors de la validation de la convention PUP en 2014. Le conseil estime par ailleurs que les propriétaires n'étant en rien responsables de cette situation, ils ne devront en aucun cas subir de préjudice financier, la commune leur ayant vendu les terrains en annonçant une exonération totale de la taxe, comme indiqué dans la convention.

Vente de terrains – Avenue du Puy : Mr le Maire rappelle au conseil le projet de vente d'une partie de la parcelle située Avenue du Puy. Il précise qu'un courrier sera envoyé à toutes les personnes intéressées afin de connaître leur décision quant aux découpages proposés et de pouvoir avancer sur ce dossier.

Dates diverses :

- **Fête du Jeu organisée par le CLSH** le samedi 9 juin
- **Fête de la Musique** le samedi 23 juin
- **Commission d'appel d'offres** : le 26 juin à 18 heures
- **Commission des finances** : le 26 juin à 19 heures
- **Vernissage exposition ECE** le vendredi 29 juin à 18 heures

Prochain Conseil le jeudi 28 juin 2018 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.